

# Chapitre → 10

## La notion de contrat

*Le contrat joue un rôle particulièrement important dans notre vie quotidienne puisqu'il y est omniprésent. Il constitue l'une des prérogatives liées à la personnalité juridique.*

*Le contrat possède un rôle de plus en plus prépondérant dans les relations sociales.*

*Il permet d'établir des relations entre les acteurs de la vie économique mais aussi de gérer son patrimoine.*

*Il constitue un instrument d'action dans la société, et à ce titre il permet d'organiser la vie sociale en posant des normes entre les individus, il assure aussi la stabilité des relations et a pour fonction de prévenir les litiges.*

*Il existe une liberté contractuelle, toutefois, si les personnes disposent d'une grande autonomie d'action dans le domaine contractuel, en raison de la souplesse de cet instrument juridique, elle ne doit pas permettre à l'individu d'en abuser, c'est pourquoi, l'État intervient en posant des règles d'ordre public.*

*L'individu doit donner un consentement éclairé au contrat, c'est pourquoi, il existe des conditions de formation du contrat. Si celles-ci ne sont pas remplies, le contrat est nul.*

### Notions et contenus à construire

- Diversité et unité des contrats,
- Liberté contractuelle, autonomie de la volonté, ordre public.
- Conditions de formation du contrat, accord de volonté (consentement, capacité, objet et cause).
- Nullité du contrat.

**S**aisir  
l'intérêt du thème

**E**xplorer  
les documents

**S**ynthétiser  
les notions clés

**A**ppliquer  
les méthodes

**M**émoriser  
les notions clés

**E**valuer les  
connaissances acquises

**S**tocker  
les mots-clés

## Star :

Le contrat : une « star juridique »



(...) En droit des contrats, le principe de la liberté contractuelle est inspiré par la doctrine philosophique de l'autonomie de la volonté et par le libéralisme économique. Cette liberté permet à un contractant d'imposer sa volonté à l'autre et de rompre l'égalité à son profit.

Cependant, cette supériorité engendre un déséquilibre global, qui justifie l'intervention du législateur. Le contrat ne concerne plus seulement les parties au contrat mais il s'inscrit dans un cadre plus général où l'État assure le contrôle et l'équilibre global des échanges. Déjà encadrée par le Code Civil, la liberté contractuelle est de plus en plus limitée par l'ordre public : le législateur crée les contrats spéciaux puis le droit de la consommation. Au contractant en tant que tel se substituent des catégories : consommateurs, professionnels, acquéreurs, emprunteurs, bailleurs, locataires, etc...

Le droit de la consommation protecteur mais impératif, déborde de son domaine.

Dans ce contexte, la liberté existe-t-elle encore ?

En réalité, on constate que le recul de l'autonomie de la volonté et le droit de la consommation favorisent contre toute attente le renouveau du contrat. Rassuré, protégé par les dispositions impératives, les contractants peuvent s'engager plus librement. Les principes de bonne foi, cause, vices du consentement connaissent une nouvelle jeunesse.

Le contrat naît de la collaboration plus que de la liberté et du déséquilibre, sous le contrôle de plus en plus présent du juge. (...)

Congrès des notaires de France 2004 Congrès 2004 - Discours de Me B. RYSSEN, Rapporteur Général <http://www.notaires.fr>

## Le dessous des cartes



**Débat :** *Qu'est-ce qu'un contrat pour vous, aujourd'hui ?*



**Problématique :** *Un contrat, malgré la liberté contractuelle, est-il soumis à des règles juridiques ?*



**Hypothèse :** *Sélectionnez, résumez et formulez, sous forme de 3 ou 4 grandes questions, les grands problèmes que vous avez identifiés.*



**Recherche :** *Allez sur le site LEGIFRANCE, le service public de la diffusion du Droit (<http://www.legifrance.gouv.fr.htm>) et recherchez les articles 1101 et suivants du code civil pour commencer vos recherches et répondre aux problèmes que vous avez identifiés...*

## Étude n° 1 :

Existe-t-il une diversité ou une unité des contrats ?

Document n° 1 :

### Une journée bien remplie !

Ce matin, Nathalie s'est levée à 7 heures, elle a envoyé son fils Mathias chercher le pain à la boulangerie, après un copieux petit-déjeuner en famille, elle a déposé Mathias chez la nourrice et a ensuite pris le bus pour se rendre au travail, à la pause déjeuner la jeune femme est allée manger dans un petit restaurant où l'on sert de bonnes pâtes fraîches. À la sortie du travail, Nathalie a fait quelques courses au supermarché du quartier puis elle est allée à l'agence immobilière avec son mari Nicolas signer un compromis de vente pour l'achat d'un appartement, enfin, elle a téléphoné à son opérateur de téléphonie mobile pour modifier son abonnement. Elle regarde avec Nicolas le western diffusé sur une des chaînes privées en mangeant une Pizza qu'ils se sont faite livrer. Quelle journée !



### Explorer les sources

[http://www.jurisprudentes.org/avant-contrat\\_compromis\\_promesse.htm](http://www.jurisprudentes.org/avant-contrat_compromis_promesse.htm)

[http://www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/dgccrf/documentation/fiches\\_pratiques/fiches/b31.htm](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/b31.htm)

- 1 - Relevez les différents types de contrats conclus par Nathalie.
- 2 - Précisez si les formalités pour les conclure sont les mêmes.
- 3 - Expliquez pourquoi certaines conclusions de contrat apparaissent plus complexes que d'autres ?
- 4 - Quel ordre public est en jeu en matière de vente immobilière ?

## Étude n° 2 :

Existe-t-il une liberté contractuelle ?

Document n° 2 :

### Les limites à la liberté contractuelle

... le législateur dispose d'une compétence exclusive pour intervenir sur le terrain de la liberté contractuelle et réglementer cette dernière. Ainsi, il a été reconnu que la loi pouvait, sans méconnaître la constitution :

- apporter pour des motifs d'intérêt général, des modifications à des contrats en cours d'exécution, voire imposer des règles de droit avec effet rétroactif, (...)
- prévoir des cas d'obligation de contracter ou, à l'inverse, limiter ou interdire la possibilité de conclure une convention ; (...)
- restreindre ou imposer le choix d'un cocontractant ou l'insertion de telle ou de telle clause (...)

Source : extrait de Dumay « contrat et droits fondamentaux »

<http://www.droitconstitutionnel.org>

1 - Relevez dans le texte les limites à la liberté contractuelle prévues par le législateur.

2 - Précisez l'ordre public en jeu dans toutes ces hypothèses.

3 - Recherchez des exemples de contrats pour lesquels le législateur a prévu ces limites à la liberté contractuelle.

4 - Recherchez les raisons pour lesquelles le législateur a institué de telles limites.

## Étude n° 3 :

Quelles sont les conditions de formation du contrat et quelle est la sanction de la nullité du contrat ?

Document n° 3 :

### Les conditions de validité des contrats

#### Article 1108 du Code civil

Quatre conditions sont essentielles pour la validité d'un contrat :

- Le **consentement** de la partie qui s'oblige ;
- Sa **capacité** de contracter ;
- Un **objet** certain qui forme la matière de l'engagement ;
- Une **cause** licite dans l'obligation.



**Article 1108-1 du code civil** (inséré par Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 art. 25 I Journal Officiel du 22 juin 2004)

Lorsqu'un écrit est exigé pour la validité d'un acte juridique, il peut être établi et conservé sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 1316-1 et 1316-4 et, lorsqu'un acte authentique est requis, au second alinéa de l'article 1317.

Lorsqu'est exigée une mention écrite de la main même de celui qui s'oblige, ce dernier peut l'apposer sous forme électronique si les conditions de cette apposition sont de nature à garantir qu'elle ne peut être effectuée que par lui-même.

<http://www.legifrance.gouv.fr>

#### Explorer les sources

<http://www.eleves.ens.fr/home/ientile/contrat.pdf>  
<http://www.chez.com/jurisfac/prive/civil/c5bcivil2.htm>

- 1 - Relevez les conditions de formation des contrats posées à l'article 1108 du code civil.
- 2 - Recherchez sur le site « legifrance » ce qu'il faut entendre par consentement.
- 3 - Précisez si l'exigence d'un écrit est toujours nécessaire pour la formation du contrat. Comment l'expliquez-vous ?
- 4 - Expliquez les raisons de l'existence d'un article 1108-1 du code civil.

Document n° 4 :

### Conditions d'existence du dol

Cour de Cassation 1<sup>re</sup> chambre civile 15 avril 1982

Sur le moyen unique, pris en ses deux branches : attendu que la société Sadva fait grief à la cour d'appel d'avoir prononcé la nullité pour dol, de la vente d'une voiture automobile d'occasion par cette société à M. Foulhac, sans constater le caractère intentionnel de sa part des réticences retenues par les juges, et relatives au nombre de kilomètres parcourus et à l'état du véhicule avant la vente, ni rechercher si l'affirmation erronée selon laquelle la voiture était de « première main » avait pu induire l'acheteur en erreur sur le nombre d'utilisateurs du véhicule ;

Mais attendu que, tant par ses propres motifs que par ceux qu'elle a adoptés des premiers juges, la Cour d'appel a relevé que le véhicule, vendu, selon les indications du bon de commande, comme étant « de première main », c'est-à-dire n'ayant au auparavant qu'un seul possesseur, avait en réalité été vendu à une société de location de voitures, puis racheté par la société Sadva qui l'avait utilisé pendant



- 1 - Recherchez sur le site « legifrance » l'article 1116 du Code civil. Quelles sont les conditions pour qu'il y ait dol ?
- 2 - Précisez à l'aide de l'arrêt les éléments qui révèlent l'existence du dol.
- 3 - Donnez une définition du dol.
- 4 - Le dol suppose-t-il l'intention de tromper ? Justifiez votre réponse au regard de l'arrêt.

plusieurs mois, que le nombre de kilomètres parcourus indiqué par le compteur (31 600) était inexact, sans que l'acquéreur en ait été informé, le nombre réel de kilomètres déjà parcourus, lors de la vente, pouvant être évalué entre 40 000 et 54 000, selon les estimations des experts ; que, de plus, le moteur, qui ne comportait pas de plaques d'identification avait été remplacé ; que de ces constatations et appréciations souveraines la cour d'appel a pu déduire que les agissements de la société Sadva, qui avait sciemment dissimulé au vendeur l'origine du véhicule, étaient constitutifs d'un dol, et avaient surpris le consentement de M. Foulhac de telle sorte que sans eux il n'aurait pas contracté ; que la cour d'appel a ainsi légalement justifié sa décision sur ce point ; que le premier moyen n'est donc fondé en aucune de ses branches ; (...)  
Par ces motifs : rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu le 5 novembre 1980 par la cour d'appel de Paris.

#### Explorer la source

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Document n° 5 :

## Les effets de la nullité des contrats

La vérité, l'apparence et la rétroactivité en matière immobilière

(...)L'annulation ou la résolution du contrat conduit à l'anéantissement rétroactif de celui-ci. Il doit y avoir retour à la situation initiale et l'anéantissement rétroactif implique que chacun retrouve ce qui était avant le contrat : les actes ou paiement que le contrat avait induit doivent disparaître y compris ceux qui font intervenir des tiers. La décision doit effacer l'ensemble des traces que le contrat a permis de créer.

En ce domaine, le principe de la rétroactivité rejoint pleinement l'idée développée par Demogue, celle d'une fiction qui a une utilité pédagogique en ce qu' « elle permet de fixer l'idée abstraite par une image, de concentrer autour d'une idée centrale les résultats adoptés ».

La disparition du contrat non encore exécuté ne pose à l'évidence aucun problème. Rare est le cas devant les tribunaux. Généralement, les conséquences de l'annulation ou de la résolution d'un contrat sont délicates et complexes parce qu'avant son annulation ou sa résolution, le contrat a déjà produit des effets durant une période plus ou moins longue.

(...) L'impossibilité de restituer tenant à la

nature de la prestation se présente dans les contrats à exécution successive tel que le contrat de travail, le contrat de bail, notamment. L'employeur ne peut restituer le travail fourni ni le locataire la jouissance du bien qui était la contrepartie du salaire ou du loyer. En réalité c'est la nature de la prestation qui rend la restitution délicate, que le contrat soit à exécution instantanée ou successive : il s'agit d'une obligation de faire qui, une fois réalisée, est souvent irréductible à toute restitution.

La jurisprudence admet depuis longtemps que le salarié a droit à une indemnité pour compenser les services dont a profité l'employeur. La troisième chambre civile retient pour l'annulation d'un bail que le propriétaire a droit à une indemnité au titre de la jouissance. Elle l'admet plus récemment en matière d'annulation de contrat de crédit-bail.

Source : Mme Colette Gabet, conseiller à la Cour de cassation  
<http://www.courdecassation.fr>



- 1 - Définissez l'expression « anéantissement rétroactif ».
- 2 - Expliquez pourquoi il est impossible de restituer une prestation dans les contrats à exécution successive.
- 3 - Décrivez la solution trouvée par les juges pour pallier l'impossibilité de restituer la prestation dans cette hypothèse.

Document n° 6 :

## Les conséquences de l'annulation d'un contrat

Monsieur Soubie souscrit un contrat de location d'un appartement à Nice avec Monsieur et Madame Romelon alors qu'il est sous tutelle. Son tuteur s'aperçoit de la conclusion de ce contrat et demande l'annulation du contrat de bail.



- 1 - Précisez pour quel motif le contrat a pu être annulé.
- 2 - Expliquez quelles sont les conséquences de cette annulation à propos des prestations déjà exécutées. Qu'advient-il du contrat ?
- 3 - Indiquez les conséquences de l'annulation si l'objet du contrat avait été un ordinateur portable.



## I/ Diversité et unité des contrats

### A - Diversité des contrats

Un groupe peut être défini comme un ensemble composé d'au moins deux personnes. Les **contrats** (\*) dominent l'activité économique et sociale. Grâce au contrat des relations peuvent être créées entre les personnes et cela agit sur leur patrimoine. Il existe un très grand nombre de contrats qui correspondent aux besoins de l'activité économique, tels que le contrat de vente, le contrat de transport, le contrat de location, le contrat de travail... Tous ces contrats bien que très différents les uns des autres peuvent avoir des caractéristiques communes.

En effet, ceux-ci peuvent être classés en catégories, sachant qu'un même contrat peut présenter plusieurs caractéristiques. De cette classification dépend l'exécution forcée, les conséquences de l'annulation du contrat, la possibilité ou non pour l'une des parties d'être en position de force dans le contrat, ou encore l'effet relatif du contrat.

Classification des contrats	
Contrat bilatéral ou synallagmatique	Les parties au contrat disposent des prestations réciproques. <i>Ex. : contrat de vente</i>
Contrat unilatéral	Une seule partie a des obligations. <i>Ex. : la donation</i>
Contrat à exécution instantanée	Les prestations des deux parties peuvent être exécutées en une seule fois. <i>Ex. : contrat de vente</i>
Contrat à exécution successive	Les prestations des parties s'échelonnent dans le temps. <i>Ex. : le contrat de travail</i>
Contrat de gré à gré	Les clauses du contrat peuvent être discutées librement entre les parties. <i>Ex. : vente entre particuliers lors d'une brocante</i>
Contrat d'adhésion	Les clauses du contrat ne peuvent être discutées, l'une des parties au contrat les impose. <i>Ex. : contrat de transport de personnes</i>
Contrat individuel	Le contrat ne s'applique qu'aux parties qui l'ont signé. <i>Ex. : contrat de location</i>
Contrat collectif	Le contrat s'applique à des personnes non signataires de celui-ci. <i>Ex. : convention collective</i>

### B - Unité des contrats

Quel que soit le contrat concerné, les conditions de validité des contrats sont communes à tous les contrats et les conditions de formation de celui-ci sont en principe identiques, sauf pour certains contrats qui nécessitent des formes particulières (vente d'immeuble devant être passée devant notaire (exigence d'un acte authentique)).

## II/ La liberté contractuelle (\*)

### A - Le principe : l'autonomie de la volonté

La volonté individuelle va créer des droits et des obligations pour chacune des parties qui s'engage.

- Chacun est libre de s'engager, nul ne peut être contraint de signer un contrat.
- Chacun est libre de choisir la personne avec laquelle il veut signer un contrat.
- Le contenu du contrat est librement négocié entre les parties.

### B - Les limites : l'ordre public

Dans plusieurs hypothèses, la signature du contrat sera imposée, son contenu aussi, il s'agit de protéger les parties les plus faibles (ordre public de protection)

- Des contrats sont obligatoires : contrat d'assurance, d'autres sont interdits (ex. vente d'organes).
- On ne peut pas toujours choisir son cocontractant, ainsi l'acheteur d'un immeuble doit conserver les locataires en place.
- Certaines clauses sont imposées par la loi ou par les parties (ex. : en matière de cautionnement : présence de mentions obligatoires dans les contrats).
- Des clauses sont interdites (ex. : les clauses abusives).

## III/ Conditions de formation du contrat et sanction des conditions de validité

### A - Les conditions de formation des contrats

La formation du contrat suppose la rencontre d'une offre de contracter et son acceptation par le cocontractant. Avec l'évolution des technologies, les parties ne sont plus toujours en présence l'une de l'autre lors de l'offre et de l'acceptation (contrat de vente par correspondance), il convient alors de s'assurer de la réalité de ce consentement et de le prouver (signature électronique).

#### 1 - L'exigence d'un consentement éclairé

L'article 1109 du Code civil évoque trois vices du consentement (\*).

**L'erreur** : elle consiste pour le contractant à se tromper sur une des qualités substantielles de la chose objet du contrat.

**Le dol** : il consiste pour le cocontractant à mentir ou à se taire afin d'amener l'autre partie à s'engager.

**La violence** : elle suppose une violence physique ou morale exercée sur une personne afin de l'amener à signer une convention.

#### 2 - La capacité de contracter

Il faut être conscient de la portée de son engagement, à ce titre, certaines personnes plus fragiles doivent être protégées. C'est pour cela que les mineurs ne peuvent conclure de contrats sauf s'ils concernent les achats de la vie courante. Les majeurs incapables ne peuvent conclure seul des contrats. Ils le feront tous par le biais de leurs représentants légaux.

#### 3 - La condition relative à l'objet

L'objet est la chose ou la prestation sur laquelle porte le contrat. Il doit être licite, c'est-à-dire conforme à la loi, il doit être dans le commerce. Il doit être précisément défini, la chose sur laquelle porte le contrat doit exister ou être future mais certaine.

#### 4 - La condition relative à la cause

La cause est la raison pour laquelle les parties signent un contrat, elle doit être licite et morale.

## **B - La sanction des conditions de validité : la nullité (\*)**

Si l'une des conditions de validité du contrat n'est pas remplie, le contrat peut être annulé.

### **1 - Distinction entre nullité relative et nullité absolue**

- **La nullité relative** a pour effet de protéger (ordre public de protection), elle peut être invoquée seulement par la victime ; celle-ci dispose d'un délai de 5 ans pour agir en justice, en outre elle peut régulariser l'acte (savoir que l'acte est entaché de nullité mais renoncer à s'en prévaloir). *Ex. : vices du consentement, incapacité.*
- **La nullité absolue** a plutôt pour effet de protéger l'intérêt général (ordre public de direction), elle peut être invoquée par toute personne qui y a intérêt, la nullité peut être demandée pendant 30 ans, l'acte ne peut pas être régularisé. *Ex. : Nullité de l'objet, de la cause.*

### **2 - Des conséquences identiques : l'anéantissement du contrat**

Lorsque la nullité du contrat est prononcée, il est censé n'avoir jamais existé. Il ne peut plus produire d'effets, en ce qui concerne les prestations antérieures, il importe de distinguer selon la nature du contrat :

- **Pour les contrats à exécution instantanée** : les parties doivent se restituer leurs prestations. *Ex. : pour l'annulation d'un contrat de vente, le vendeur devra restituer l'argent et l'acheteur le bien.*
- **Pour les contrats à exécution successive** : il est impossible de restituer les prestations, l'annulation n'a alors d'effet que pour l'avenir, on parle de résiliation du contrat.

## Méthode 1

### Formuler une problématique juridique à partir d'une situation ou d'une décision de justice

Reportez-vous à « Méthodologie 1 – Formuler une problématique juridique », située à la fin du livre.

#### Cour de Cassation 1<sup>re</sup> chambre civile 11 juin 1996

Sur le moyen unique, pris en ses deux branches :

Attendu que la société « Les Centres Hélène Gale » fait grief à l'arrêt attaqué (Orléans, 5 avril 1994) d'avoir annulé pour cause illicite le contrat de franchise conclu avec Mme Etourmy, en retenant que les pratiques qu'elle devait mettre en œuvre étaient constitutives d'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie, sans avoir relevé, à la charge du franchiseur, aucun des éléments constitutifs de ces infractions ;

Mais attendu que, sans avoir à constater tous les éléments constitutifs des délits d'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie, la cour d'appel a retenu que le consentement de Mme Etourmy avait été déterminé par la perspective d'exercer diverses pratiques dites de « médecine douce », pour la mise en œuvre d'une méthode d'amaigrissement et de rajeunissement associant diététique, acupuncture et auriculothérapie ; qu'ayant relevé que ces pratiques étaient prohibées par la loi dans le cadre d'une activité comme celle mise en place par le contrat de franchise, elle a pu en déduire que la cause du contrat était illicite ;

Qu'elle a ainsi légalement justifié sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne la société Les Centres Hélène Gale, envers M. Lefèvre, ès qualités, aux dépens et aux frais d'exécution du présent arrêt ;

Extrait du site « legifrance »



Qualifiez la situation juridique en appliquant le raisonnement syllogistique :

1 - Quelle est la règle de droit utilisée par les juges ? (la « majeure »)

2 - Quels sont les faits et circonstances justifiant l'application de la règle de Droit ? (la « mineure »)

3 - Quelle est la décision de la Cour de cassation ? (la « conclusion »)



## Méthode 2

### Développer une argumentation juridique structurée

« Comment le droit parvient-il à assurer la protection du cocontractant ? »

Reportez-vous aux étapes 1 à 4 de la « Méthodologie 2 – L'argumentation structurée » située à la fin du livre.

Rédigez une introduction complète (trouver une accroche, expliquer les mots et les concepts clés, formuler une problématique, annoncer le plan) et une conclusion (comprenant un résumé et une ouverture), et un plan détaillé, à partir du sujet ci-dessus.



### Méthode 3

Effectuer une recherche d'information et s'assurer de sa validité et de son actualité

#### Un mineur peut-il contracter sur Internet ?

Reportez-vous à l'étape 1 de la « Méthodologie 3 – La recherche d'information juridique » située à la fin du livre.

### Méthode 4

Analyser et exploiter une documentation juridique : analyser une source de Droit

Reportez-vous à l'étape 3 de la « Méthodologie 4 – analyser et exploiter une documentation juridique » située à la fin du livre.

#### Contrat de travail Contrat à durée indéterminée (CDI)

##### ENTRE

La Société Dupuy dont le siège social est située à Meylan, représentée par M R en sa qualité de directeur.

Ci-après désignée la « Société », d'une part.

ET M F demeurant 8 impasse du couvent à Echirolles, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

##### ART. 1 Engagement

La Société Dupuy engage M F en qualité de comptable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de 2 mois de travail effectif, au cours de laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties à tout moment, sans préavis ni indemnité [ou dans les conditions prévues par la convention collective].

La période d'essai s'entend de travail effectif, toute suspension de l'exécution du contrat, quel qu'en soit le motif entraînera une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

##### ART. 2 Fonctions

M F est engagé en qualité de comptable, au coefficient 410. M F exercera ses fonctions sous l'autorité et selon les directives du responsable du service paye auquel il rendra compte de son activité. Dans le cadre de ses fonctions et sans que cette liste soit limitative M F sera chargé :

- d'établir les bulletins de paye
- de calculer les différentes charges sociales
- de faire les déclarations nécessaires à l'embauche et pour la gestion des personnels.

##### ART. 3 Rémunération

M F percevra une rémunération mensuelle brute de 1 600 euros, correspondant à la durée collective du travail en vigueur au sein de l'entreprise.

##### ART. 4 Lieu de travail

Le lieu de travail de M F est actuellement fixé à Meylan.

Tout changement éventuel du lieu de travail mis en œuvre pour les nécessités de l'entreprise ne constituera pas une modification du présent contrat dès lors qu'il interviendra dans un rayon de 50 km par rapport à sa localisation actuelle.

##### ART. 5 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra fin, hormis le cas de faute grave, lourde ou de cas de force majeure en respectant le préavis conventionnel [ou un préavis réciproque de 2 mois].

##### ART. 6 Dispositions diverses

Pour information :

S'agissant des congés payés, ceux-ci sont accordés conformément aux dispositions légales (et conventionnelles).

Fait à Meylan, le 26 septembre 2008,

En double exemplaire

Signature de l'employeur

Signature du salarié

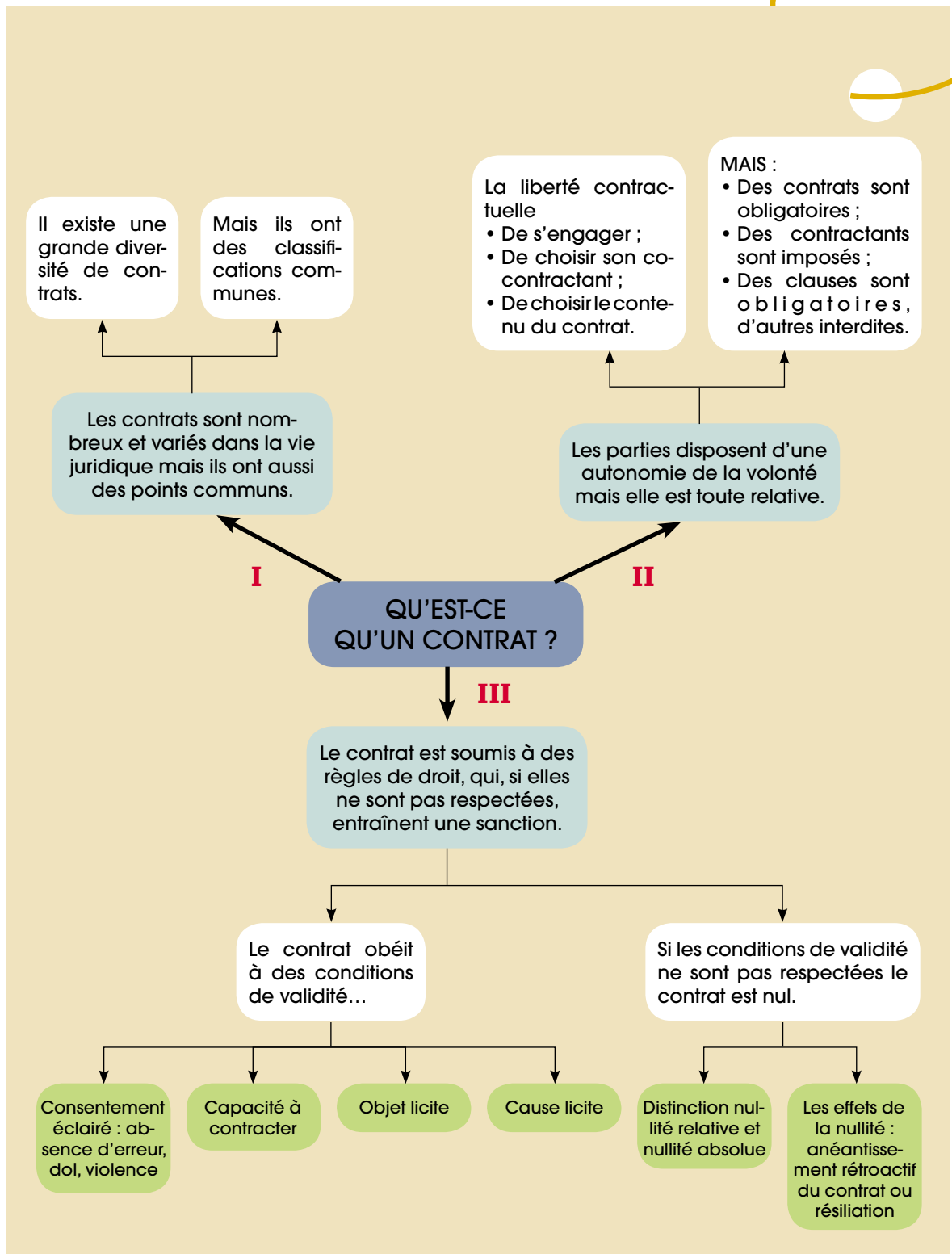
Extrait du livre : Contrat de travail, Olivier CHÉNEDÉ et Dominique JOURDAN, Éditions Delmas, paru le 23/06/2005



Recherchez, dans le « site du forum Internet » <http://www.foruminternet.org/particuliers/fiches-pratiques/consommateurs/qui-peut-acheter-ou-vendre-sur-internet/un-mineur-peut-il-contracter-sur-internet.html> des informations sur la question ci-contre.



1 - Analysez le contrat présenté ci-dessus.  
2 - Retrouvez les éléments qui permettent d'affirmer que le contrat de travail est une convention réglemée par le droit.



---

## **E**valuer les connaissances acquises

### **1 - La liberté contractuelle et ses limites :**

En quoi consiste l'autonomie de la volonté ? Citez trois limites à ce principe.

### **2 - Les conditions de formation du contrat :**

Quels sont les vices du consentement que vous connaissez ?

Quelles sont les autres conditions à remplir pour qu'un contrat soit valable ?

### **3 - Les conséquences de la nullité :**

Quels sont les deux types de nullité des contrats ? Comment les distinguez-vous ?

Quelles sont les conséquences de la nullité du contrat ?

---

## **S**tocker les mots-clés

### **Convention**

Accord de volontés destinée à produire des effets juridiques ; la convention est une catégorie juridique plus large que le contrat. Tous les contrats sont nécessairement des conventions, mais certaines conventions ne sont pas des contrats (exemple : une convention collective de travail).

### **Contrat**

Convention par laquelle une partie s'engage envers une ou plusieurs autres à donner, faire ou ne pas faire quelque chose.

### **Liberté contractuelle**

Autonomie de la volonté par laquelle chaque personne est libre de conclure ou non un contrat, de s'engager dans une relation contractuelle.

### **Vices du consentement**

il s'agit d'obstacles à l'expression d'un consentement éclairé, il s'agit du dol, de l'erreur et de la violence.

### **Nullité du contrat**

Anéantissement du contrat lorsque les conditions de validité de celui-ci ne sont pas remplies.